

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Date de convocation** 03/03/2023  
**Date d'affichage** 03/03/2023  
**Nbre de membres en exercice:** 8  
**Présents :** 8  
**Votants :** 8

L'an deux mille vingt-trois, le huit mars, à dix-huit heure trente minutes, la Commission Administrative s'est réunie à la Mairie sous la Présidence de Monsieur André PHILIPOT, maire et ordonnateur, après avoir été légalement convoqué  
Mmes BARBELETTE, M. DEMARQUET, LAN, LEBOUUC, LEPELTIER, Mmes TROPÉE et VANNIER.  
formant la majorité des membres en exercice.

**N°2023/01** Madame Madeleine BARBELETTE est nommée secrétaire de séance.

**Convention pour la télétransmission électronique des actes du CCAS**

Monsieur le Président explique aux membres du CCAS que la télétransmission des actes du CCAS doit être transmise sur son propre compte.

Par conséquent, le CCAS doit conventionner avec les services de l'Etat pour télétransmettre ses documents.

Les membres de la Commission administrative votent, à l'unanimité, pour la mise en place d'une convention entre les services de l'Etat et le CCAS de Laignelet pour la télétransmission électronique des actes du CCAS.

Certifié exécutoire, après transmission  
En Préfecture le  
Et publication le

Pour extrait conforme,  
Le registre dûment signé,  
Le Président du C.C.A.S

